

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

BISSY-LA-MACONNAISE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:3 750

Servitudes d'utilité publique :

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels

Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas
disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se
référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

**Arrêté par le conseil communautaire : le
7 juillet 2022**

Approuvé par le conseil communautaire :
le

Plan au 1:2 750

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.

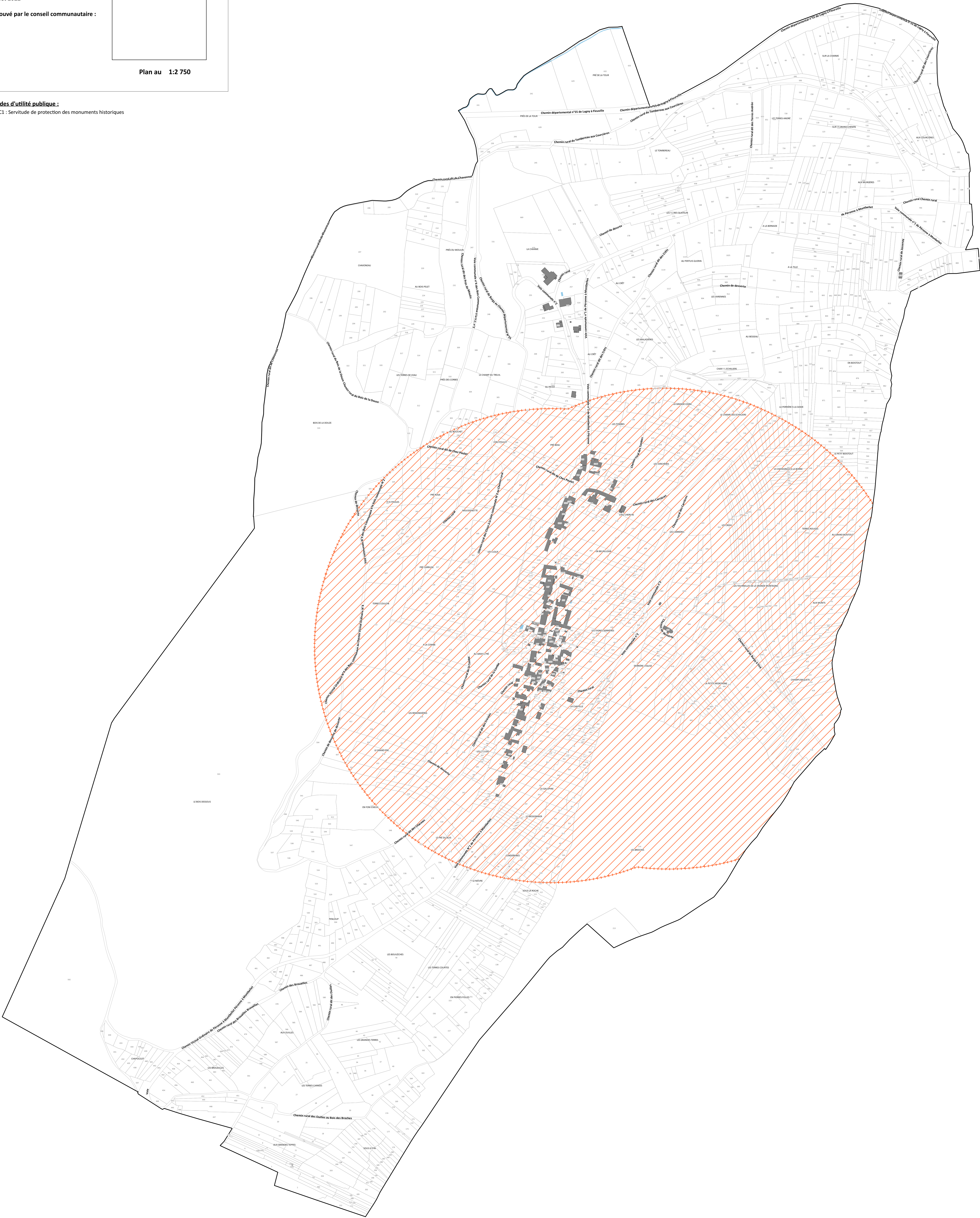


Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Servitudes d'utilité publique :

 AC1 : Servitude de protection des monuments historiques



Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



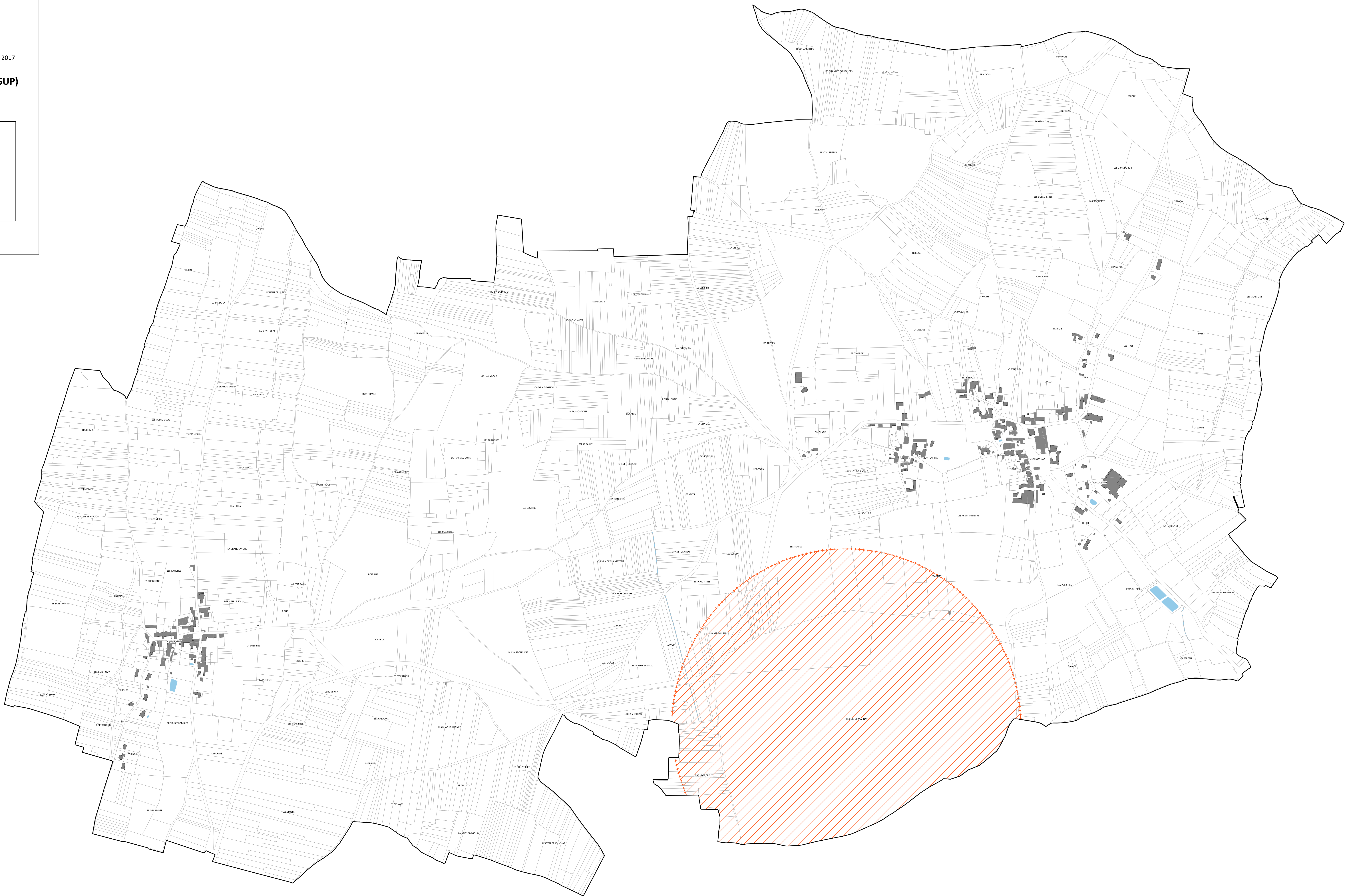
Plan au 1:4 000

Servitudes d'utilité publique :

 AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

CLESSE

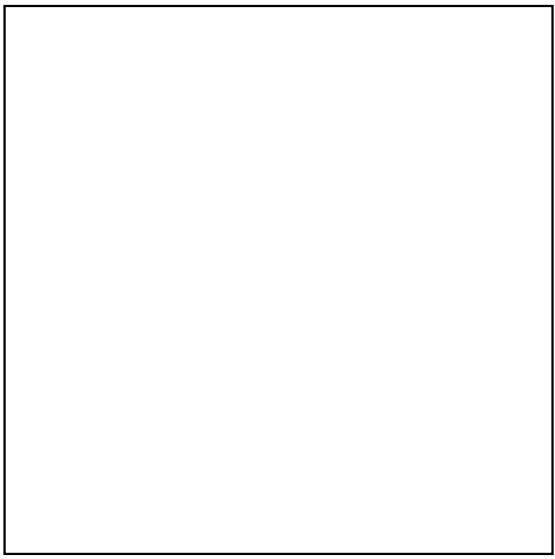
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le
7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:5 000

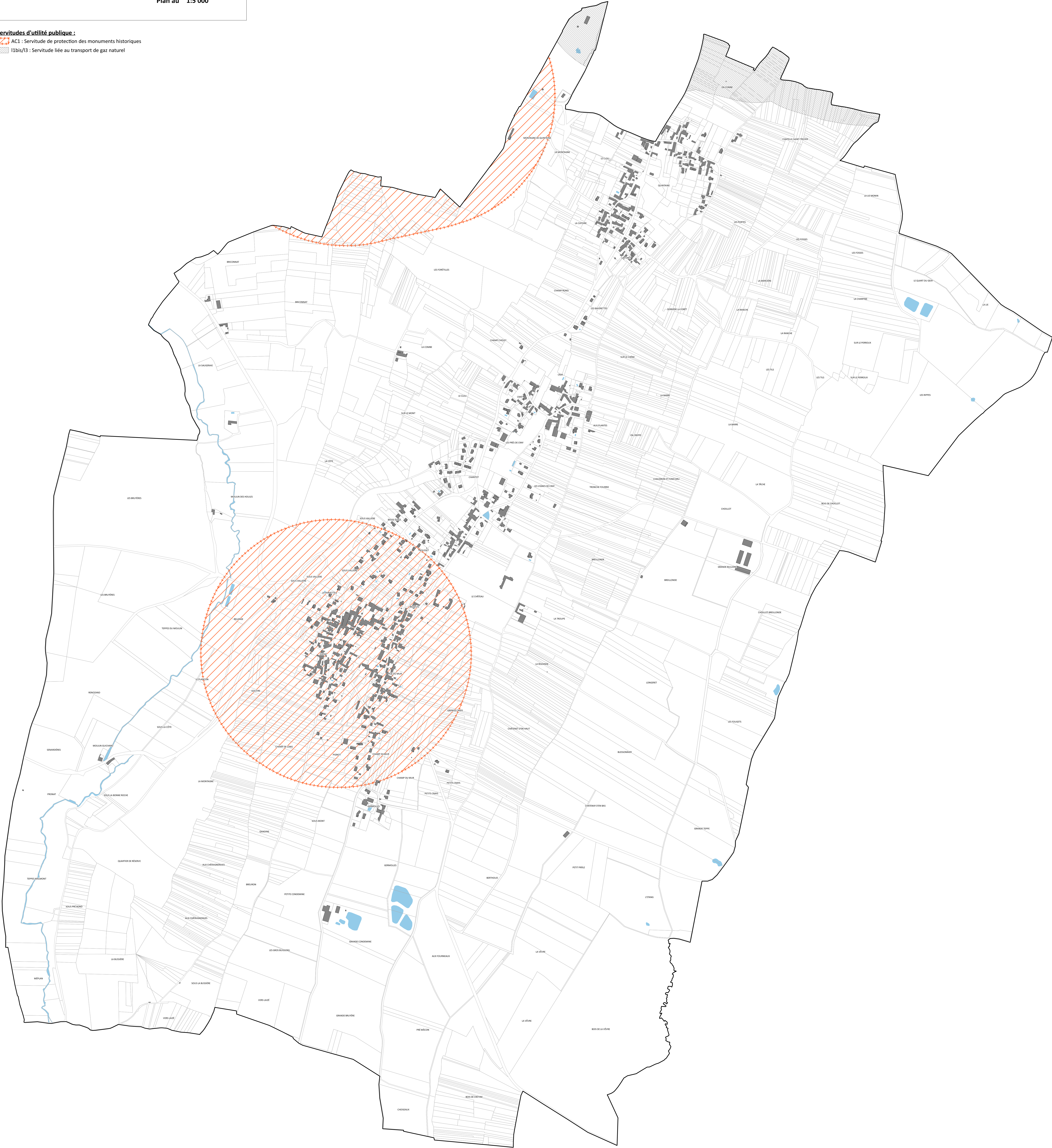
Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations règlementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Servitudes d'utilité publique :
AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
I1bis/I3 : Servitude liée au transport de gaz naturel



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

**Arrêté par le conseil communautaire : le
7 juillet 2022**

Approuvé par le conseil communautaire :
le

Plan au 1:6 500

Servitudes d'utilité publique :

 AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

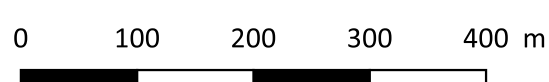
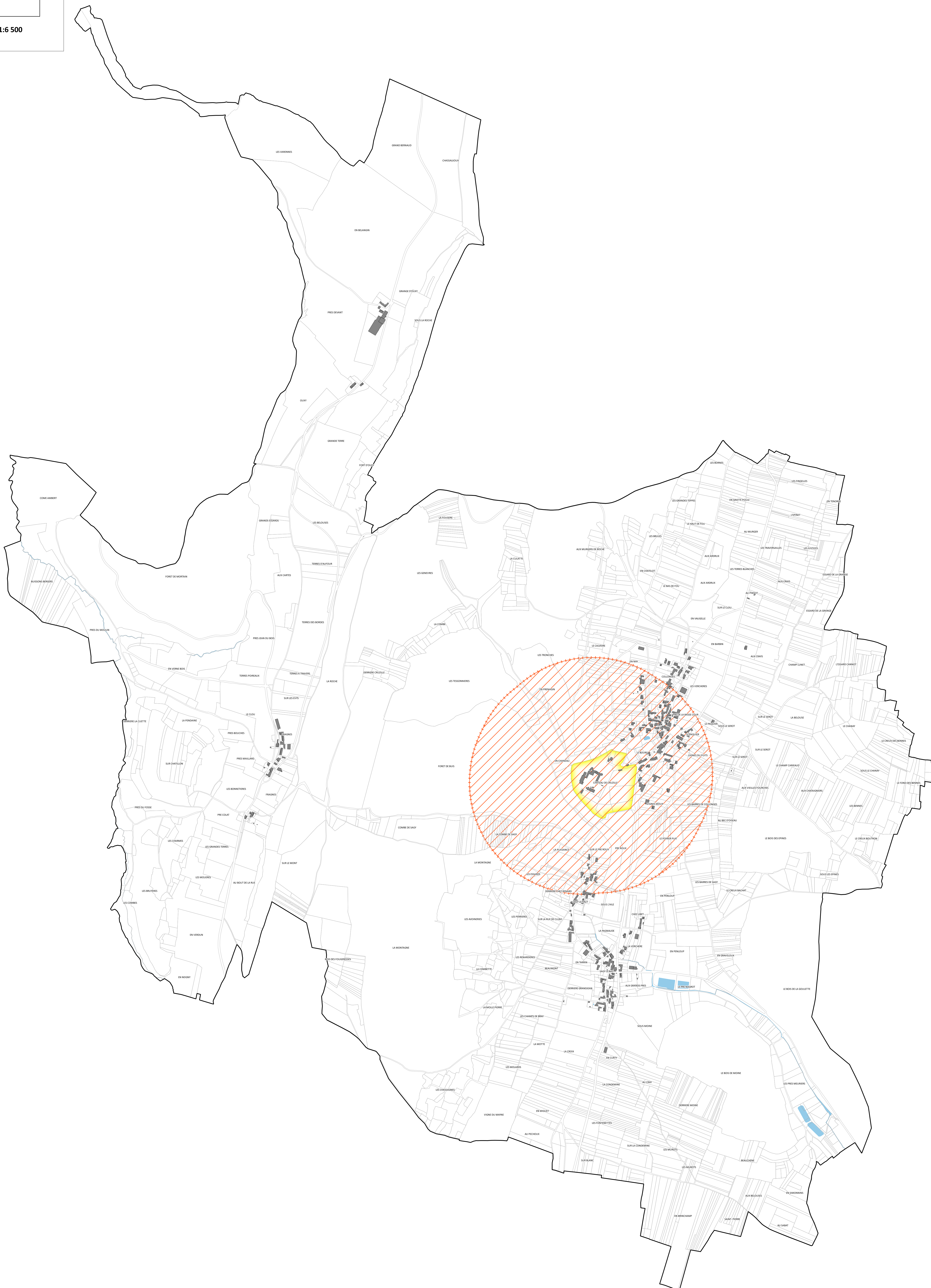
AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

FARGES-LES-MACON

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:4 000

Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- EL11 : Servitude d'interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées
- EL3 : Servitude relative au halage et marchepied
- AS1 : Servitude de protection autour des captages d'eau potable
- PM1 : Servitudes d'inondation

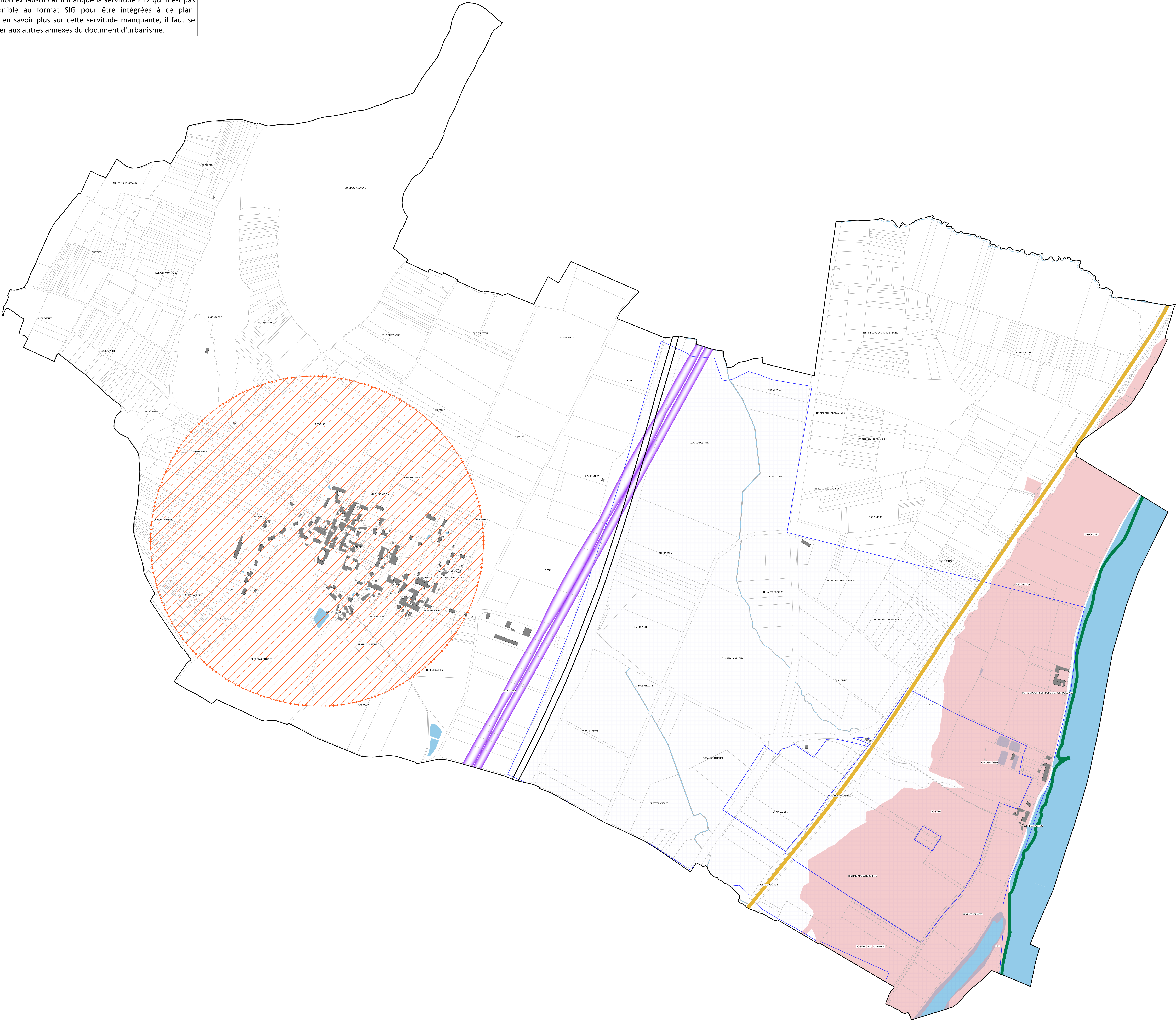
Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

0 100 200 300 400 m

Les données cartographiques utilisées dans le cadre de ce document d'urbanisme ont une échelle de lecture optimale au 5 000e.

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas
disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se
référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

FLEURVILLE

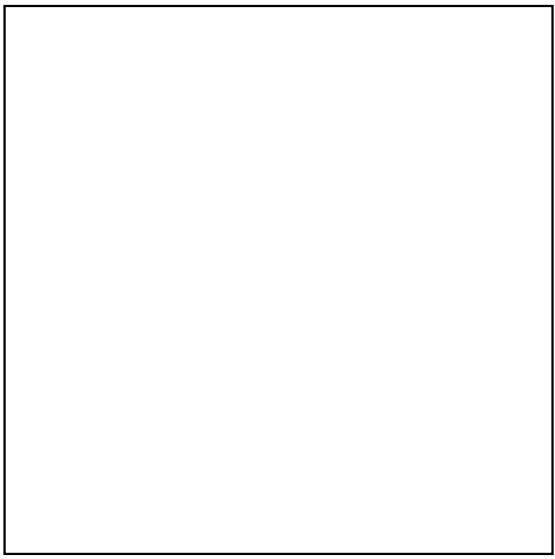
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le
7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:3 000

Servitudes d'utilité publique :

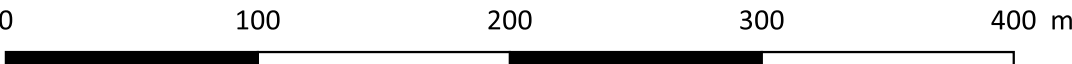
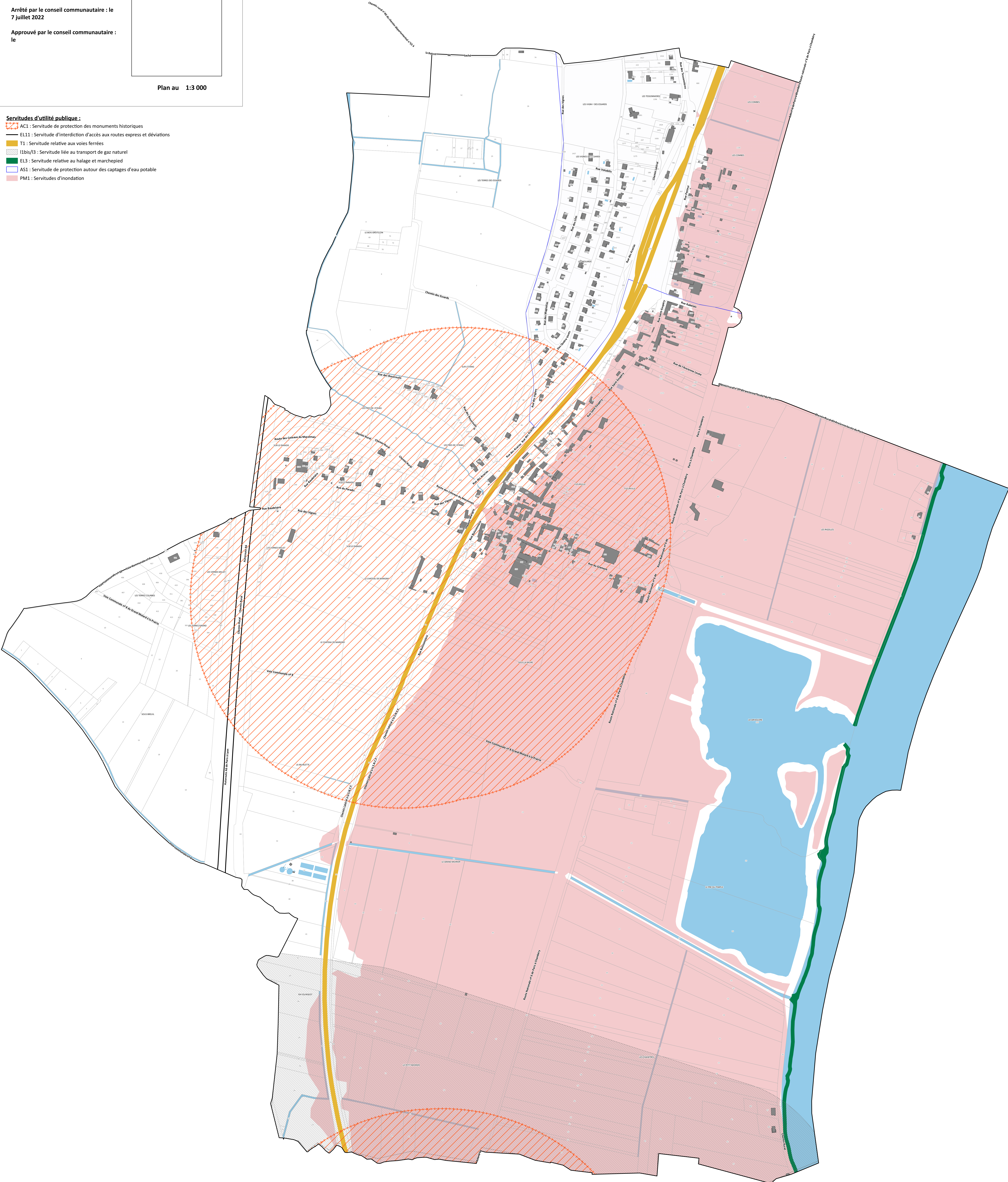
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- EL11 : Servitude d'interdiction d'accès aux routes express et déviations
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées
- I1bis/3 : Servitude liée au transport de gaz naturel
- EL3 : Servitude relative au halage et marche pied
- AS1 : Servitude de protection autour des captages d'eau potable
- PM1 : Servitudes d'inondation

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations règlementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.



Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



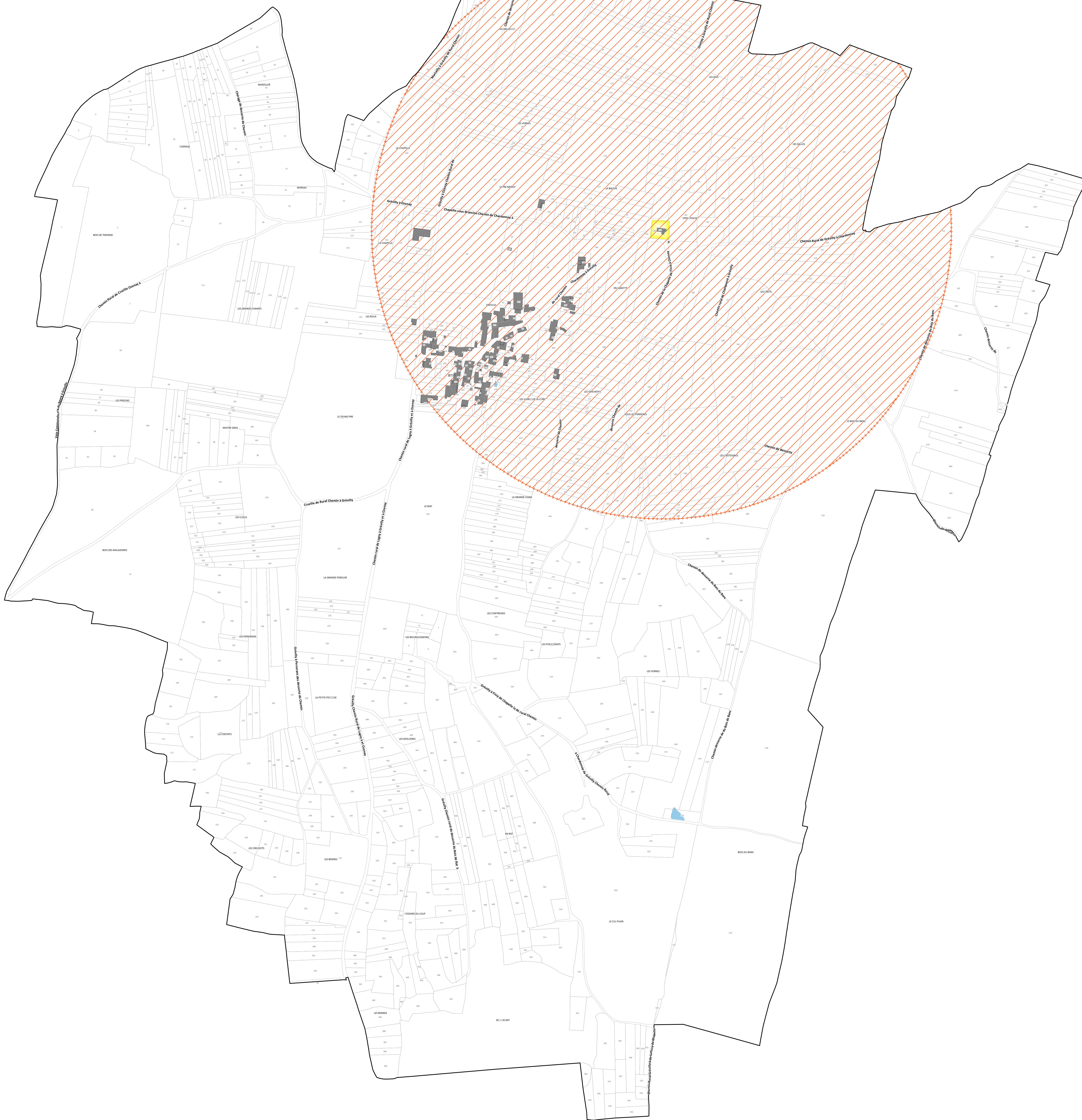
Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Servitudes d'utilité publique :

 AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois
LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION

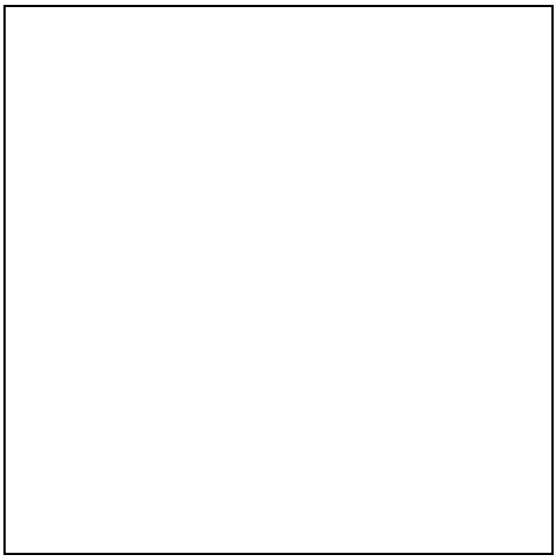
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le
7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:5 000

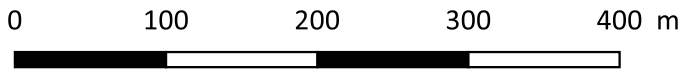
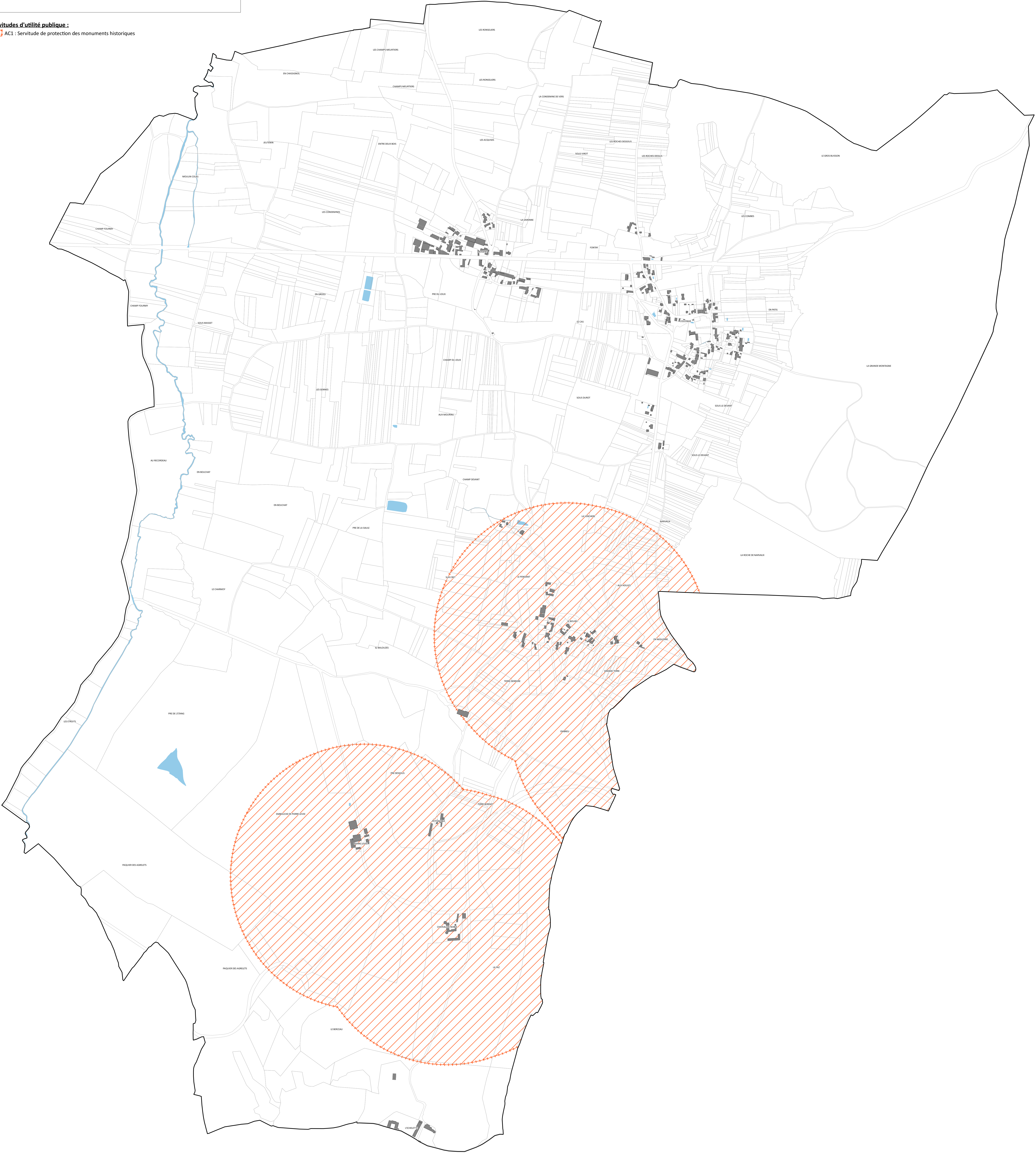
Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations règlementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Servitudes d'utilité publique :
AC1 : Servitude de protection des monuments historiques



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

LA TRUCHERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:3 750

Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- AC3 : Servitude de protection des réserves naturelles
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- EL3 : Servitude relative au halage et marchepied
- AS1 : Servitude de protection autour des captages d'eau potable
- PM1 : Servitudes d'inondation

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas
disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se
référer aux autres annexes du document d'urbanisme.

Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

LACROST

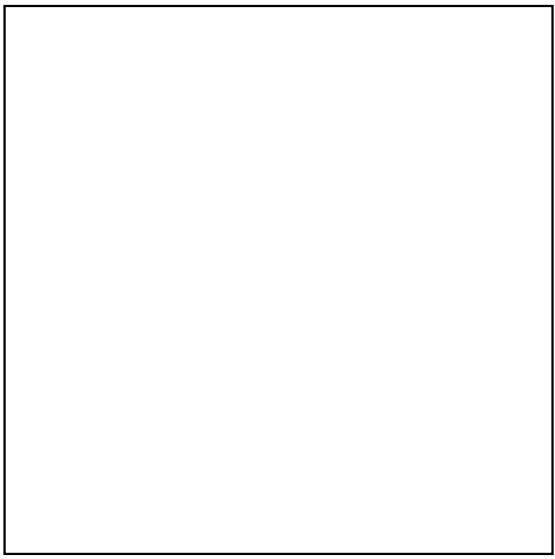
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le
7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:5 000

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.

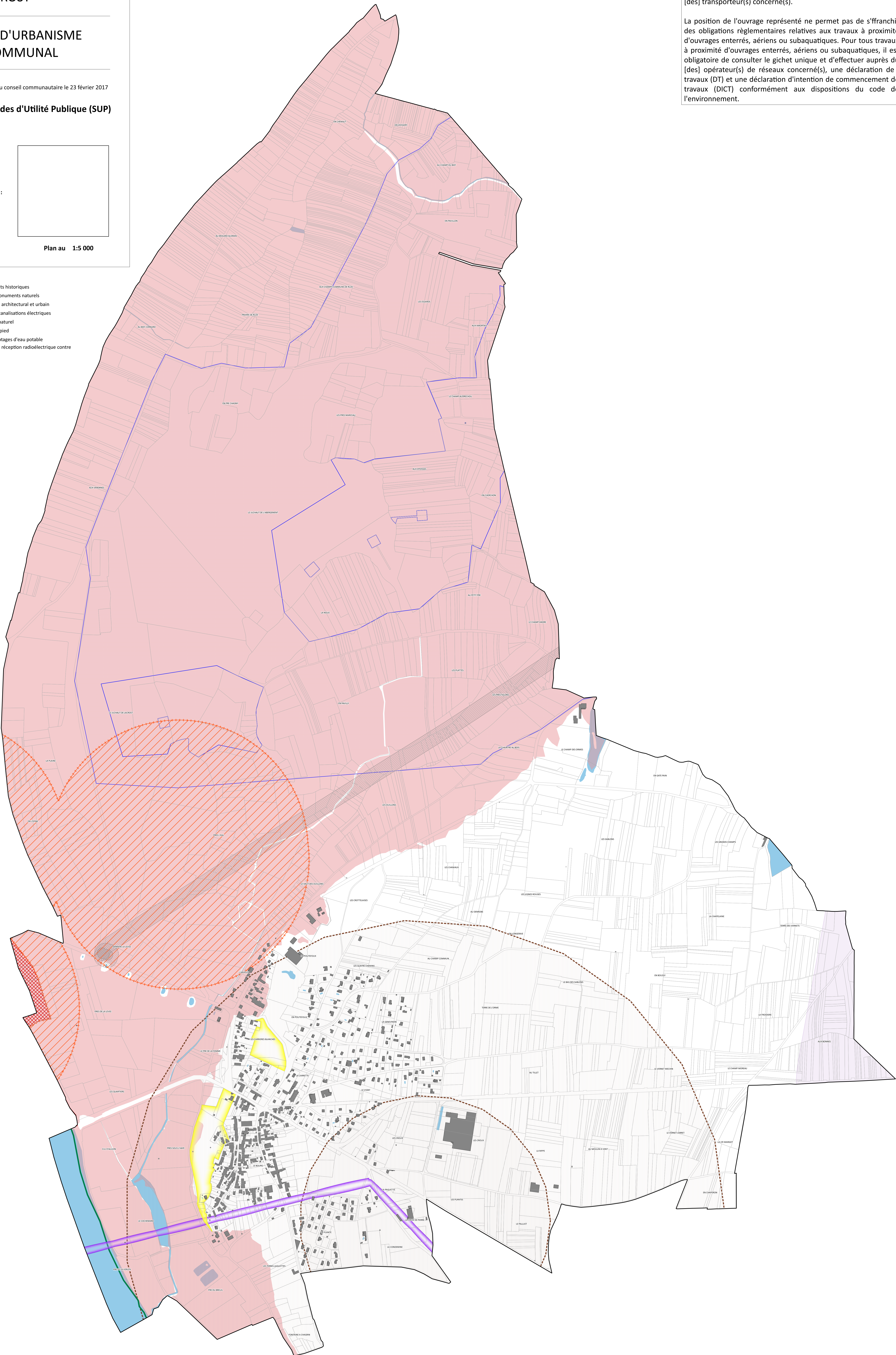


Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations règlementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels
- AC4 : Servitude de protection du patrimoine architectural et urbain
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- I1bis/I3 : Servitude liée au transport de gaz naturel
- EL3 : Servitude relative au halage et marche pied
- AS1 : Servitude de protection autour des captages d'eau potable
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PM1 : Servitudes d'inondation
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

LE VILLARS

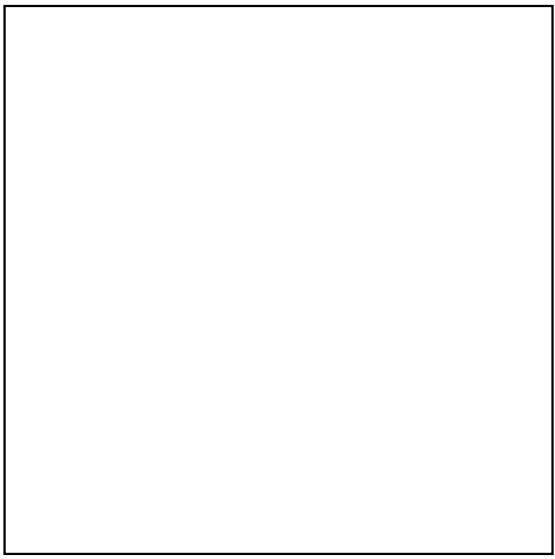
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le
7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:3 750

Servitudes d'utilité publique :

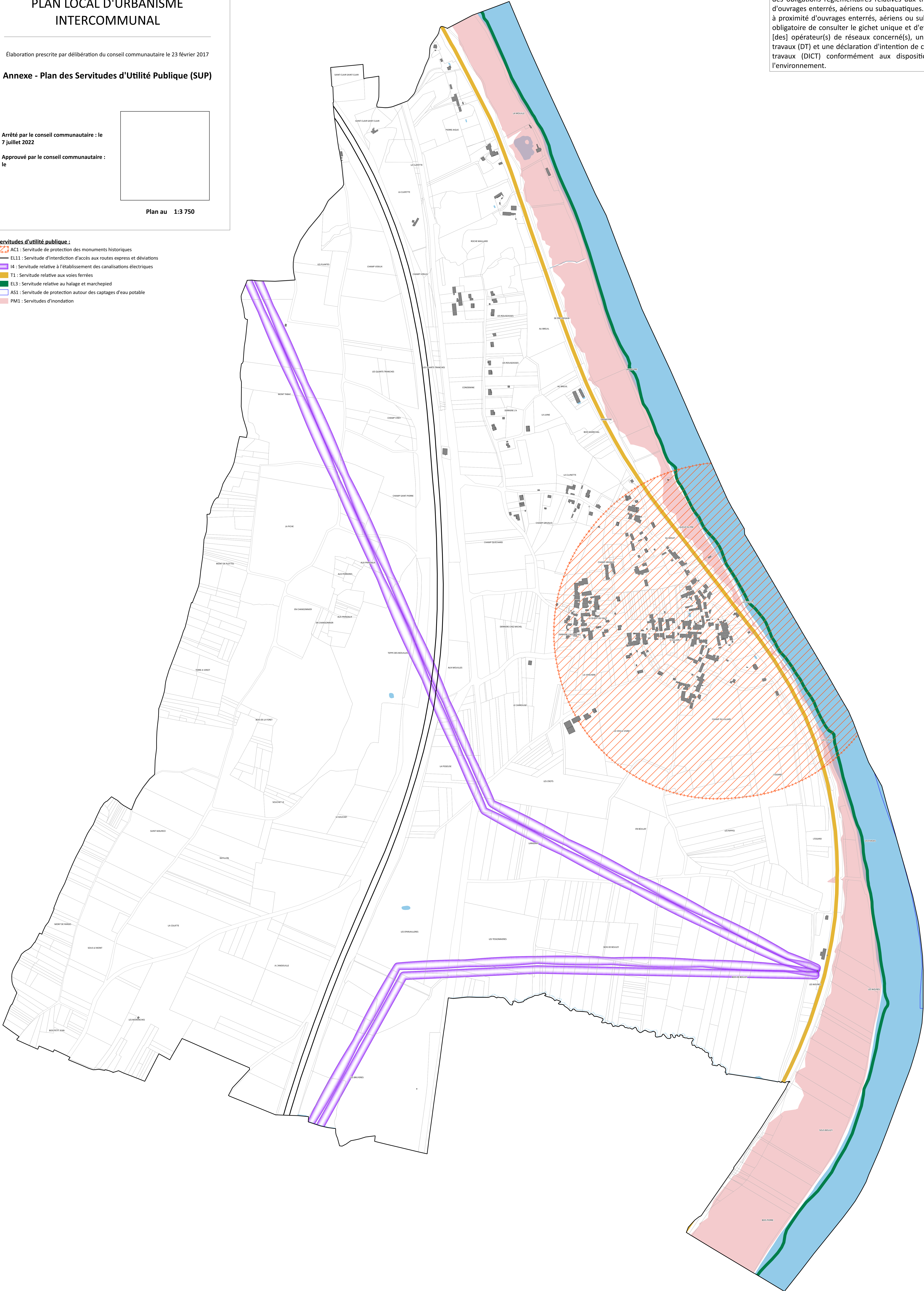
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- EL11 : Servitude d'interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées
- EL3 : Servitude relative au halage et marche pied
- AS1 : Servitude de protection autour des captages d'eau potable
- PM1 : Servitudes d'inondation

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations règlementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

LUGNY

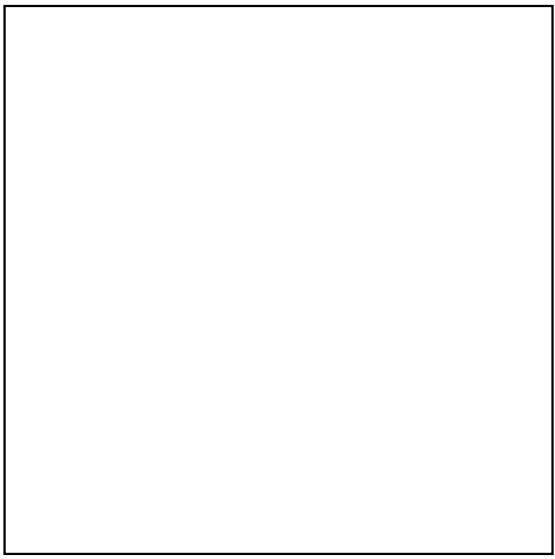
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le
7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



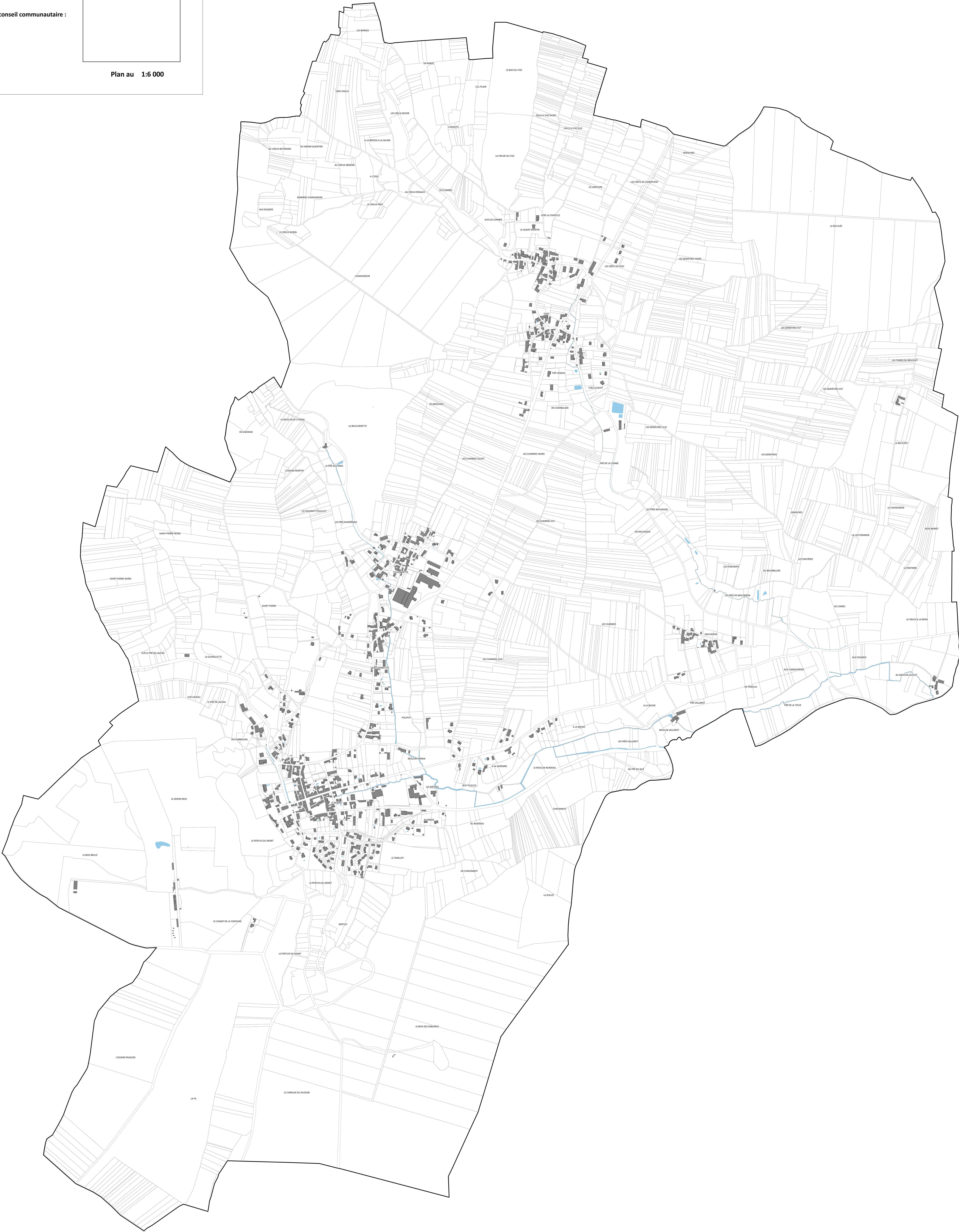
Plan au 1:6 000

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations règlementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

MARTAILLY-LES-BRANCION

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:5 250

Servitudes d'utilité publique :

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas
disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se
référer aux autres annexes du document d'urbanisme.

Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

MONTBELLET

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:7 000

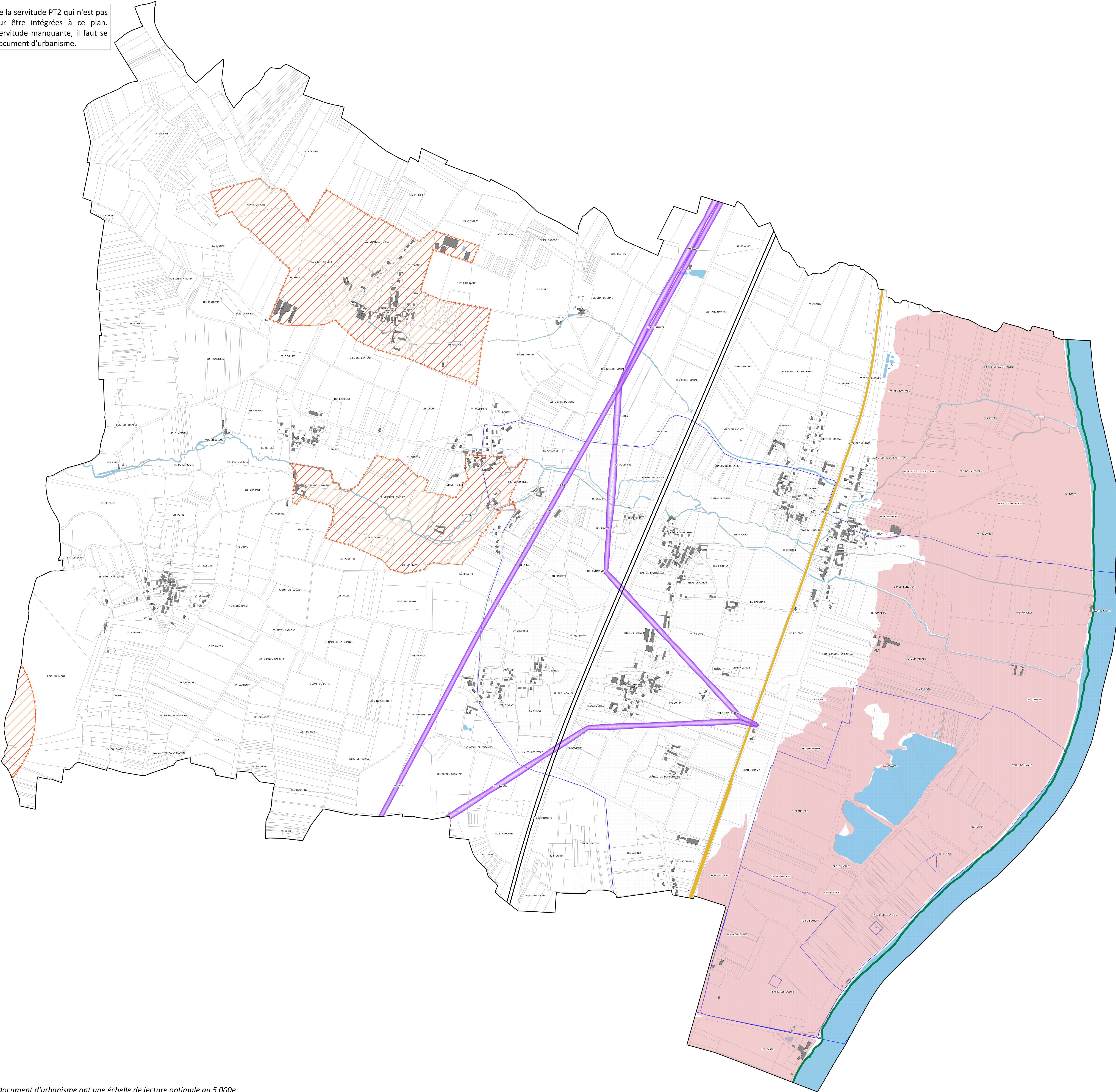
Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- EL11 : Servitude d'interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées
- EL3 : Servitude relative au halage et marche pied
- AS1 : Servitude de protection autour des captages d'eau potable
- PM1 : Servitudes d'inondation

Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas
disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se
référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:5 750

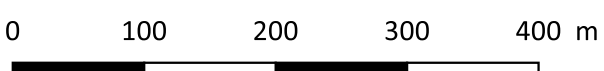
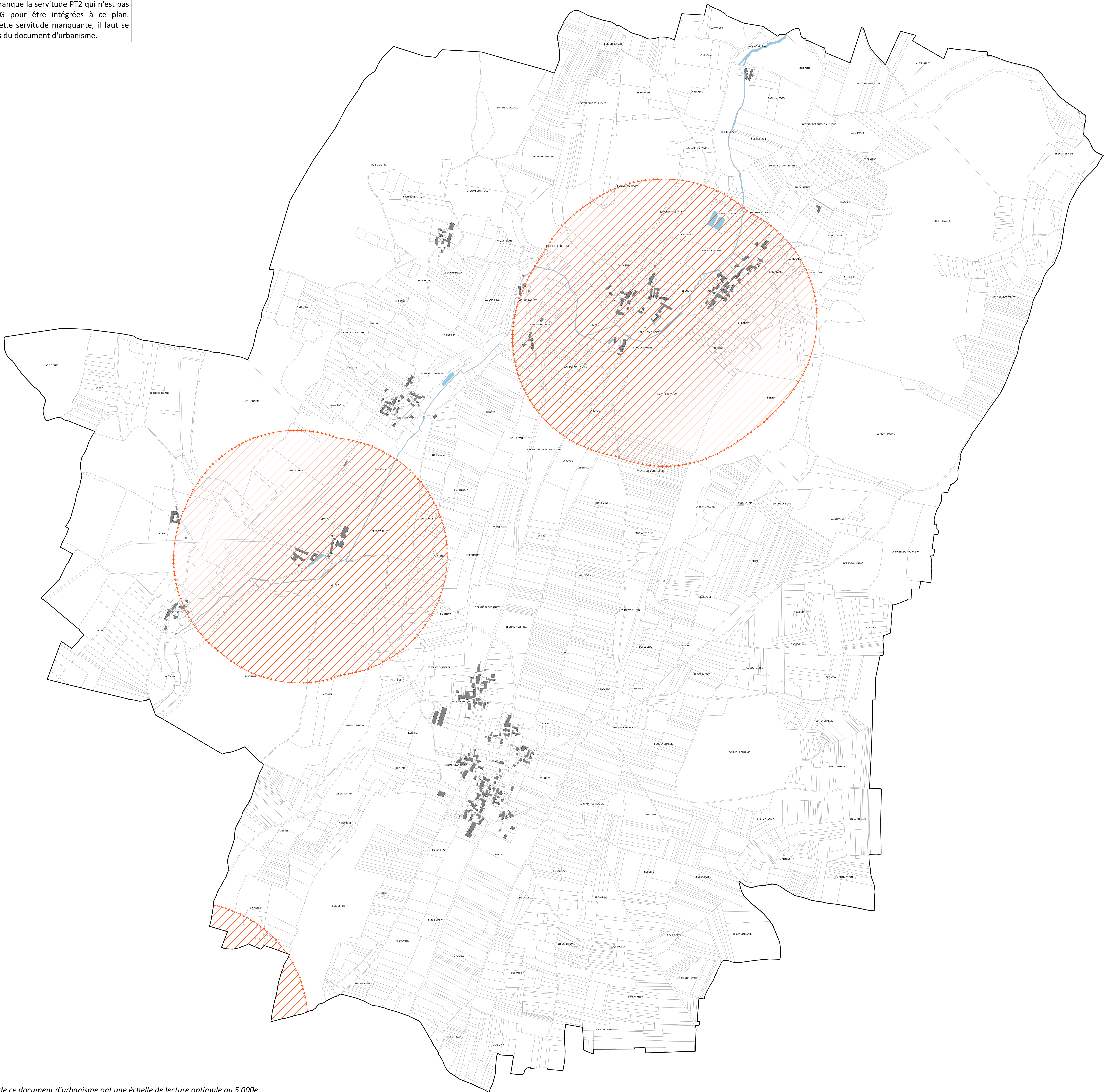
Servitudes d'utilité publique :

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

dition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
produite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
légalisable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Les données cartographiques utilisées dans le cadre de ce document d'urbanisme ont une échelle de lecture optimale au 5 000e.

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

PRETY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:5 250

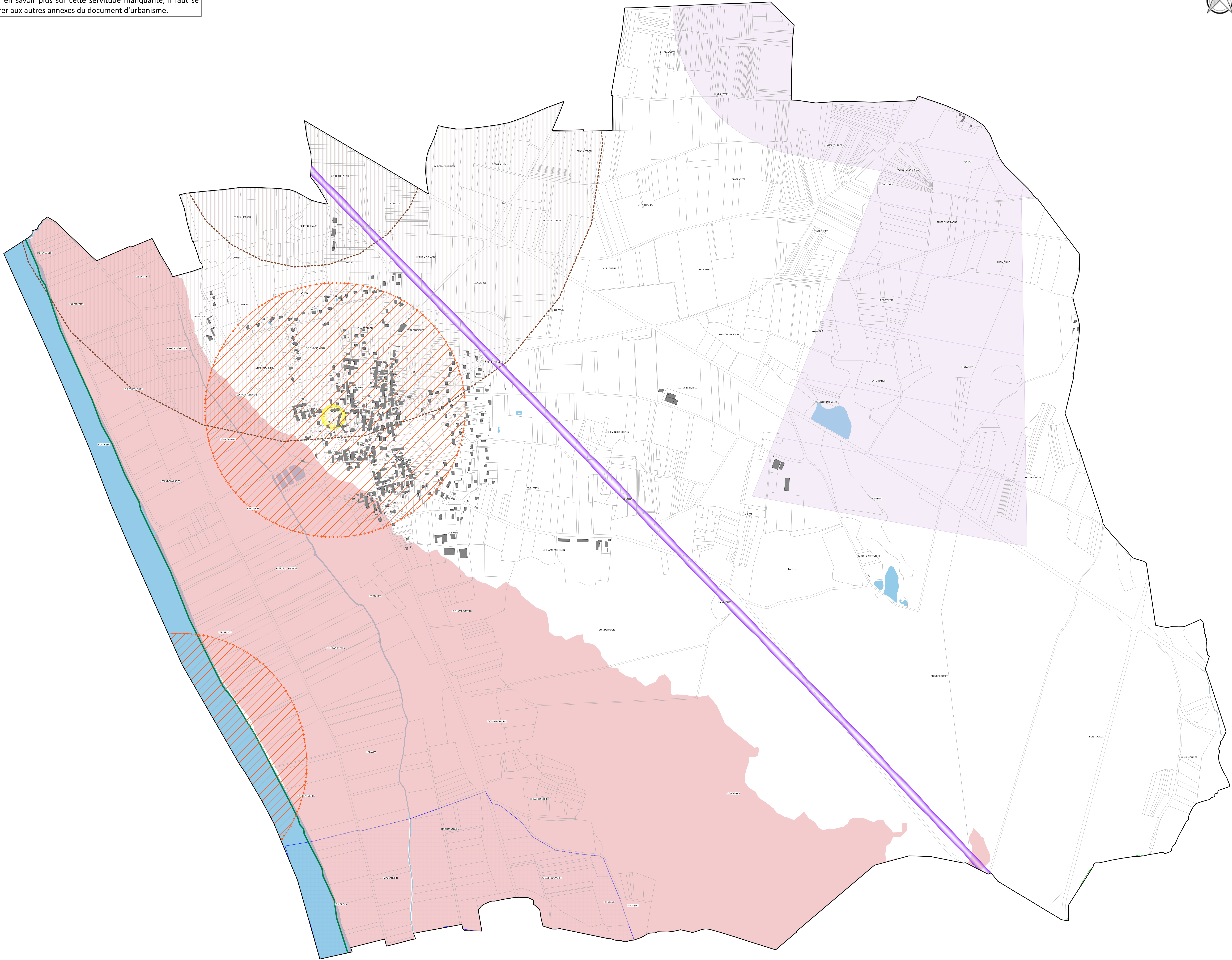
Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels
- AC3 : Servitude de protection des réserves naturelles
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- EL3 : Servitude relative au halage et marche-pied
- AS1 : Servitude de protection autour des captages d'eau potable
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PM1 : Servitudes d'inondation
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas
disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se
référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

ROYER

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:4 250

Servitudes d'utilité publique :

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

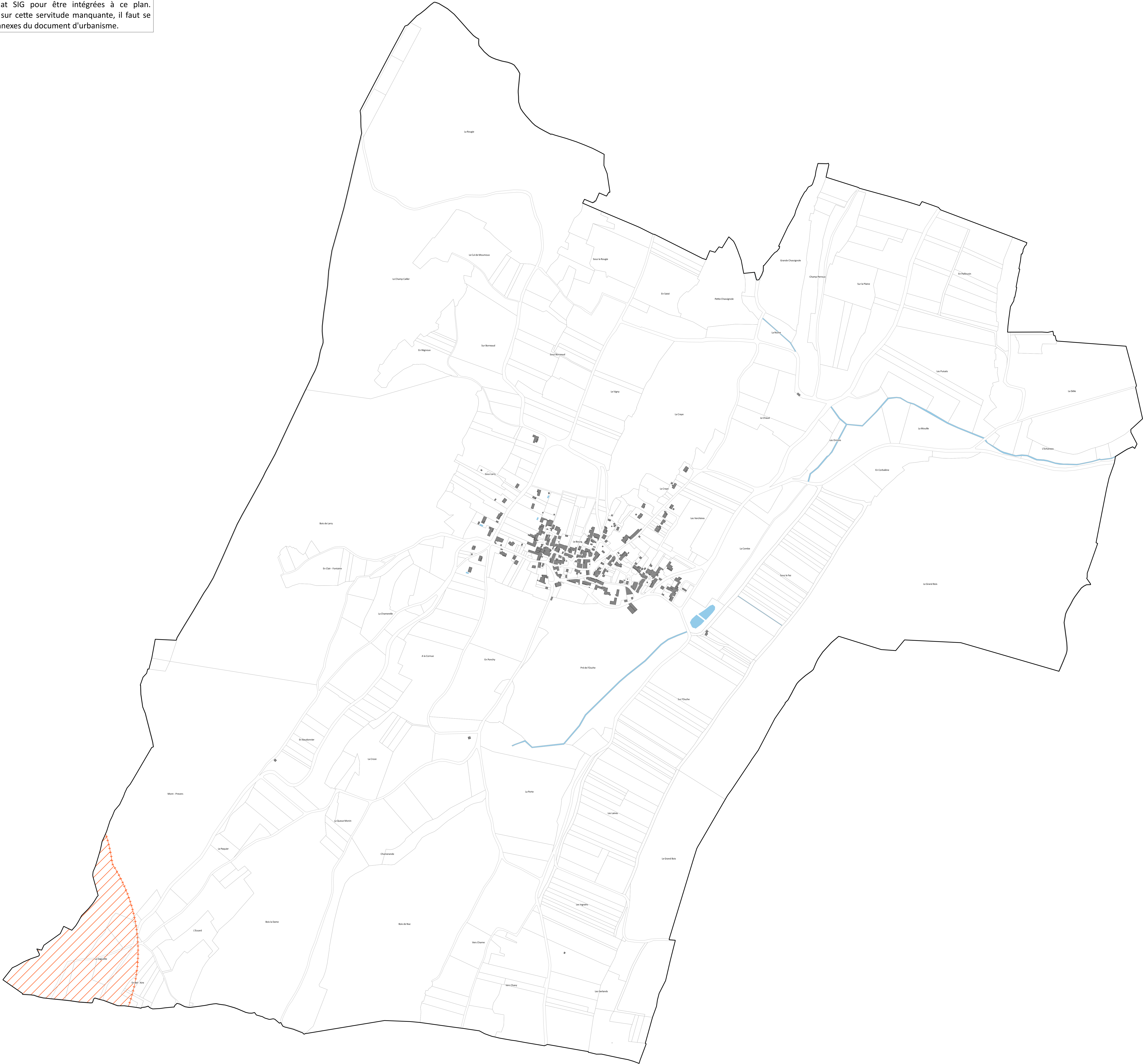
Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

0 100 200 300 400 m

Les données cartographiques utilisées dans le cadre de ce document d'urbanisme ont une échelle de lecture optimale au 5 000e.

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas
disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se
référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:4 000

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan. Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Servitudes d'utilité publique :

-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  EL11 : Servitude d'interdiction d'accès aux routes express et déviations
-  14 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
-  T1 : Servitude relative aux voies ferrées
-  11bis/13 : Servitude liée au transport de gaz naturel
-  EL3 : Servitude relative au halage et marchepied
-  PM1 : Servitudes d'inondation

Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.



Les données cartographiques utilisées dans le cadre de ce document d'urbanisme ont une échelle de lecture optimale au 5 000e.

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:5 500

Servitudes d'utilité publique :

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

I1bis/I3 : Servitude liée au transport de gaz naturel

Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas
disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se
référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

TOURNUS

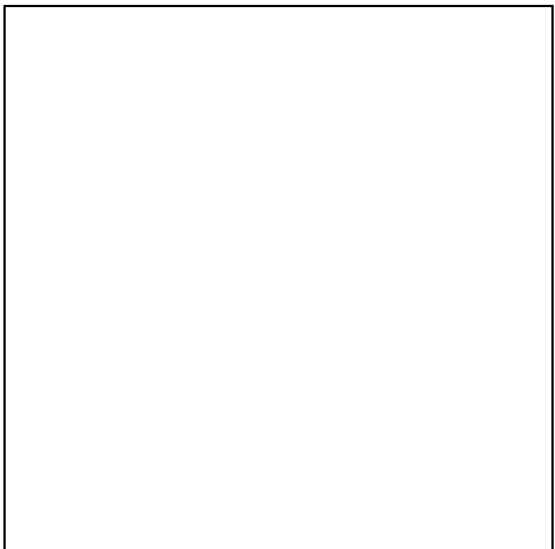
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le
7 juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:6 250

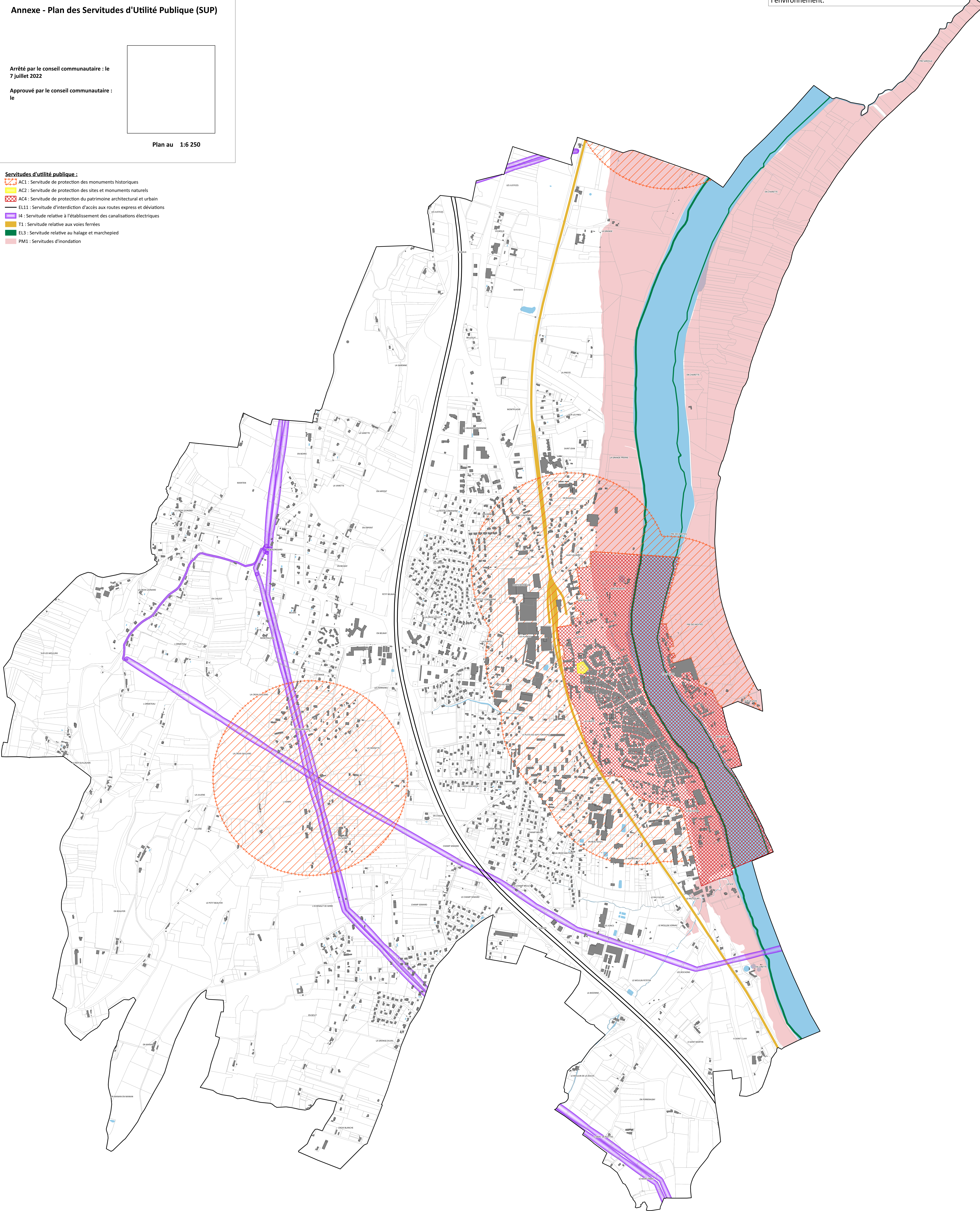
Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se référer aux autres annexes du document d'urbanisme.



Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'franchir des obligations règlementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, il est obligatoire de consulter le gichet unique et d'effectuer auprès du [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

- Servitudes d'utilité publique :**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
 - AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels
 - AC4 : Servitude de protection du patrimoine architectural et urbain
 - EL11 : Servitude d'interdiction d'accès aux routes express et déviations
 - I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
 - T1 : Servitude relative aux voies ferrées
 - EL3 : Servitude relative au halage et marchepied
 - PM1 : Servitudes d'inondation



0 100 200 300 400 m

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

UCHIZY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

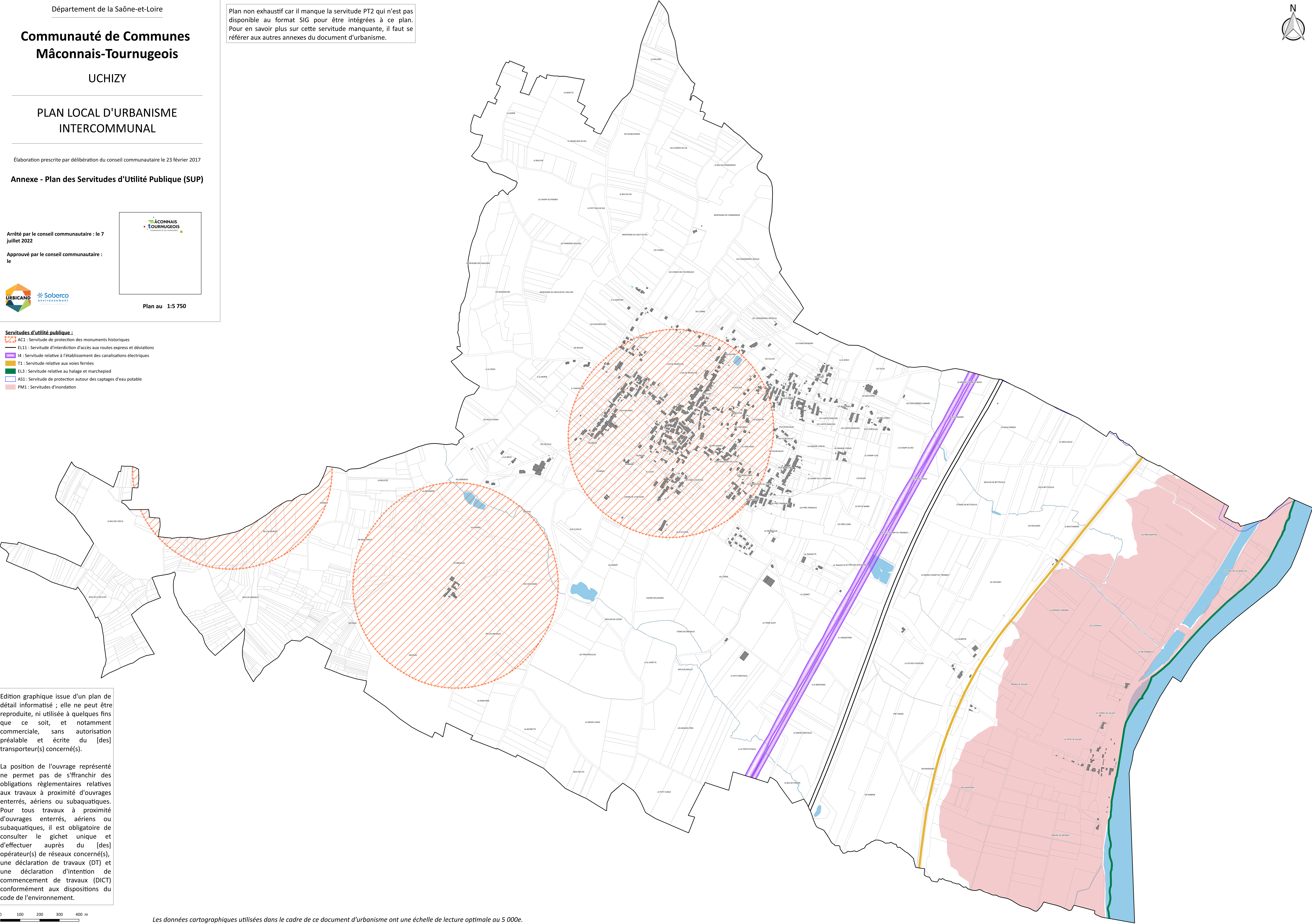
Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:5 750

Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- EL11 : Servitude d'interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées
- EL3 : Servitude relative au halage et marchepied
- AS1 : Servitude de protection autour des captages d'eau potable
- PM1 : Servitudes d'inondation



Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

VIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Annexe - Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Arrêté par le conseil communautaire : le 7
juillet 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le



Plan au 1:5 000

Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- EL11 : Servitude d'interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- I1bis/I3 : Servitude liée au transport de gaz naturel

Edition graphique issue d'un plan de
détail informatisé ; elle ne peut être
reproduite, ni utilisée à quelques fins
que ce soit, et notamment
commerciale, sans autorisation
préalable et écrite du [des]
transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté
ne permet pas de s'franchir des
obligations réglementaires relatives
aux travaux à proximité d'ouvrages
enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité
d'ouvrages enterrés, aériens ou
subaquatiques, il est obligatoire de
consulter le gichet unique et
d'effectuer auprès du [des]
opérateur(s) de réseaux concerné(s),
une déclaration de travaux (DT) et
une déclaration d'intention de
commencement de travaux (DICT)
conformément aux dispositions du
code de l'environnement.

Plan non exhaustif car il manque la servitude PT2 qui n'est pas
disponible au format SIG pour être intégrées à ce plan.
Pour en savoir plus sur cette servitude manquante, il faut se
référer aux autres annexes du document d'urbanisme.

